

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire
5 avril 2022 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **5^e jour du mois d'avril 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1	Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
François Gauthier, siège #5	Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Secrétaire-trésorière adjointe, Gisèle Prévost, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption des dépenses**
- 5. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2022**
- 6. Propos de la Mairesse et des Conseillers**
- 7. Affaires nouvelles et commencées**
 - 7.1 Conseil**
 - 7.1.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai 2022
 - 7.1.2 Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
 - 7.1.3 Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau; et appui à la Municipalité de Duhamel
 - 7.1.4 Augmentation des frais de déplacements
 - 7.1.5 Contrats de service et de membre-utilisateur – Coopérative Tricentris
 - 7.1.6 Proclamation de la Semaine de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), division du Québec – du 2 au 8 mai 2022
- 8. Législation**
 - 8.1 Documents**
 - 8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec – Transmission des rapports financiers 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020
 - 8.2 Avis de motion**
 - 8.2.1 Avis de motion numéro 2022-04-05#01AM en vue de l'adoption du Règlement 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

8.3 Règlements

8.3.1 *Adoption du 1^{er} Projet du Règlement 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables*

9. Gestion et administration

9.1 *Don aux enfants Béland – Deux événements internationaux à Las Vegas*

9.2 *Entérinement – Autorisation de participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2022 – La Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière*

9.3 *Mandat à la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. – Recyc-Québec*

9.4 *Adhésion 2022-2023 à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP)*

9.5 *Entérinement et autorisation pour dépenses jugées urgentes par la Direction générale – Rang Sainte-Augustine*

9.6 *Autorisation de défrayer une partie du camp de jour de Saint-André-Avellin pour 10 enfants de Notre-Dame-de-la-Paix*

10. Service de sécurité-incendie

10.1 *Achat d'équipement pour le Service de sécurité incendie*

10.2 *Dépôt et adoption du Rapport des activités et du Plan de mise en œuvre local 2021 (PMOL) prévus en couverture incendie – Année 3*

10.3 *Modifications au sein des rangs des pompiers*

11. **Varia** – *Ajout du point Embauche de Danny St-Pierre – Journalier aux travaux publics*

12. Deuxième période de questions**13. Levée de l'assemblée****OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE****1. Ouverture de l'assemblée**

2022-04-05#01

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-04-05#02

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté et modifié en ajoutant au Varia, la résolution relative à l'embauche de Danny St-Pierre, à titre de journalier aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

3. Première période de questions

En vertu du Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, la première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour.

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2022-04-05#03

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Maryse Cloutier*

*ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois de **mars 2022** au montant de **104 768,83 \$**, représentant les prélèvements automatiques de **47 245,25 \$** et les chèques numéros **11 218 à 11 242** totalisant **57 523,58 \$**, soient approuvés;*

Adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mars 2022

2022-04-05#04

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mars 2022 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

6. Propos de la Mairesse et des Conseillers

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai 2022

2022-04-05#05

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle ;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2 Les élus municipaux québécois solidaires du Peuple ukrainien

2022-04-05#06

- CONSIDÉRANT *que la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine;*
- CONSIDÉRANT *que ce faisant, la Fédération de Russie a violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;*
- CONSIDÉRANT *qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;*
- CONSIDÉRANT *que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;*
- CONSIDÉRANT *la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;*
- CONSIDÉRANT *les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le Peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;*

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau; à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly; au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault; à l'ambassade de la République d'Ukraine; à l'ambassade de la Fédération de Russie; à la Fédération québécoise des municipalités; et aux médias régionaux et nationaux;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.3 Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau; et appui à la Municipalité de Duhamel

2022-04-05#07

- CONSIDÉRANT *la demande d'appui de la Municipalité de Duhamel concernant sa demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau;*
- CONSIDÉRANT *l'importante préoccupation relative à l'efficacité et au temps de réponse des soins préhospitaliers, notamment du transport médical par ambulance dans les régions plus éloignées des établissements hospitaliers;*

CONSIDÉRANT que plusieurs situations d'urgence où le temps de réponse du transport par ambulance n'a pas permis de dispenser les soins requis ou encore de sauver des vies ont été portées à l'attention des administrations municipales de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et la tendance démographique de l'exode des villes vers les milieux de villégiature, notamment avec l'augmentation du télétravail ;

CONSIDÉRANT l'achalandage de plus en plus accru dans les municipalités à vocation villégiatrice, surtout en période estivale ;

CONSIDÉRANT que la sécurité de la population et des visiteurs demeure une priorité pour les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais (CPO) offre le service ambulancier pour la région de l'Outaouais depuis 1989 et qu'elle est la seule entreprise ambulancière détenant des permis pour la région;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) d'augmenter les effectifs ambulanciers dans les municipalités plus éloignées des établissements hospitaliers et d'améliorer la qualité de ce service, lequel est primordial pour la sécurité des citoyens et des visiteurs;

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la demande de la Municipalité de Duhamel;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.4 Augmentation des frais de déplacements

2022-04-05#08

CONSIDÉRANT que le montant autorisé par Revenu Canada pour les frais de déplacements pour l'année 2022 est de 0,61\$ du kilomètre pour les 5 000 premiers kilomètres et de 0,55 \$ pour les kilomètres suivants;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les frais de déplacements remboursables par la Municipalité sont de 0,54 \$ le kilomètre;

CONSIDÉRANT la hausse du coût de l'essence;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

*ET RÉSOLU QUE dorénavant, les frais de déplacements remboursables par la Municipalité seront de **0,61 \$ du kilomètre** pour les 5 000 premiers kilomètres et de **0,55 \$** pour les kilomètres suivants;*

Adoptée à l'unanimité.

7.1.5 Contrats de membre-utilisateur et de service – Tricentris, la coop de solidarité

2022-04-05#09

CONSIDÉRANT que Tricentris est devenu une coop de solidarité;

CONSIDÉRANT que les droits et les obligations que les membres et la coopérative se doivent mutuellement sont encadrés par les règlements de la coop et complétés par la signature des contrats requis, soit le contrat de membre utilisateur et le contrat de service;

- CONSIDÉRANT que le contrat de membre-utilisateur vise avant tout à confirmer l'adhésion de la Municipalité et à en accepter les règlements;
- CONSIDÉRANT que le contrat de service établit le coût de traitement de nos matières recyclables chez Tricentris, la coop;
- CONSIDÉRANT qu'auparavant, la contribution des membres était basée sur la population;
- CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, cette façon de faire a créé une certaine iniquité entre les membres, plus particulièrement entre les municipalités urbaines et celles de villégiature;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires et occupants de chalets n'étaient pas comptés dans la population officielle utilisée pour la facturation, mais leurs matières recyclables étaient tout de même collectées et triées par la municipalité;
- CONSIDÉRANT que Tricentris propose donc de baser maintenant la facturation selon le nombre de portes sur le territoire de chacun des membres;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, après avoir pris connaissance des deux contrats, s'en déclare satisfaite;

ET mandate la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière à signer ces deux contrats;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.6 Proclamation de la Semaine de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM), division du Québec - du 2 au 8 mai 2022

2022-04-05#10

- CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 2 au 8 mai 2022;
- CONSIDÉRANT que l'ACSM, division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;
- CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;
- CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;
- CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier,*

*IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à **#Parlerpourvrai** dont*

le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre Municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens!

Adoptée à l'unanimité.

8. Législation

8.1 Documents

8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière du Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Transmission des rapports financiers 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

2022-04-05#11

CONSIDÉRANT que la Directrice générale et Greffière-trésorière a rapporté au Conseil que la Commission municipale du Québec (CMQ) plus précisément la Vice-présidence à la vérification, nous a transmis le 14 mars 2022, la version définitive du Rapport d'audit contenant les résultats de ses travaux ainsi que ses recommandations sur la transmission des rapports financiers pour les exercices financiers 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation que la CMQ a jugé appropriée dans les circonstances doit être déposé à la première séance du Conseil qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.

Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix reconnaît avoir pris connaissance des documents susmentionnés et déposés à cette séance par la Directrice générale et Greffière-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Avis de motion

8.2.1 Avis de motion numéro 2022-04-05#01am – Règlement numéro 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

2022-04-05#01am

Andrée-Anne Bock donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le Règlement numéro 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

La Directrice générale et Greffière-trésorière dépose au Conseil, une copie du Premier projet du Règlement numéro 1040.

8.3 Règlements

8.3.1 Adoption du Premier projet de Règlement numéro 1040 décrétant un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

2022-04-05#12

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1040 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT que l'avis de motion numéro 2022-04-05#01am a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c-47.1) édicte à l'article 19 de son chapitre V, que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire l'enfouissement des déchets et des coûts liés à cette opération;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Règlement numéro 1040 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

OBJET :

Le présent Règlement a pour but de mettre en place un Programme de subvention aux familles de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

ARTICLE 3

PERSONNES ADMISSIBLES;

Les personnes admissibles au Programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant de douze (12) mois ou moins ou dont la naissance est prévue dans les trois (3) prochains mois.

ARTICLE 4

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent Programme est de 300 \$ par enfant.

ARTICLE 5

MONTANT TOTAL DISPONIBLE : *Le montant total disponible pour les subventions dans le cadre du présent Programme est défini annuellement lors de l'adoption du budget.*

ARTICLE 6

ENTREPRISES ACCEPTÉES : *Seules les entreprises ayant leur siège social au Québec sont acceptées pour l'achat des couches lavables.*

ARTICLE 7

DEMANDE DE SUBVENTION : *Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagné des documents suivants :*

1. Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
2. L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement;
3. Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches (pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve pourra être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payable à la suite de la réception de cette preuve).

ARTICLE 8

DÉBUT DU PROGRAMME : Pour être admissible au Programme, l'achat de couches doit avoir été effectué après l'entrée en vigueur du présent Règlement.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. Gestion et administration

9.1 Don aux enfants Béland – Deux événements internationaux à Las Vegas

2022-04-05#13

CONSIDÉRANT que les enfants Béland, François-Xavier, Simonne et Antoine participeront à deux événements internationaux qui se dérouleront à Las Vegas du 14 au 17 avril 2022, soit le USA Open Karate Championships et le Junior International Cup;

CONSIDÉRANT que ces deux importantes compétitions leur permettront de se mesurer à des karatekas de haut niveau et aussi d'affiner leurs techniques afin d'être fin prêts pour la sélection de l'équipe du Québec en karaté; ce qui devrait leur permettre de participer au Championnat canadien de karaté qui se déroulera à Saint-Jean, Terre-Neuve;

CONSIDÉRANT que la pratique de leur sport leur permet de faire rayonner la région de la Petite-Nation, dont la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. La visibilité qu'ils offrent à la Municipalité ainsi qu'à leur sport a un impact concret chez les enfants d'ici;

CONSIDÉRANT qu'aux fins ci-dessus, François-Xavier, Simonne et Antoine Béland demandent à la Municipalité une aide financière de **500 \$**, laquelle leur permettra de couvrir une partie des frais d'inscription aux deux événements de Las Vegas; et ainsi nous nous assurerons d'une visibilité lors de leurs différentes publications dans les médias traditionnels et les médias sociaux;

Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Maryse Cloutier

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est heureux d'offrir une aide financière de **500 \$** à François-Xavier, Simonne et Antoine Béland et leur souhaite la meilleure des chances;

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Entérinement – Autorisation de participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2022 – La Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière

2022-04-05#14

CONSIDÉRANT que le Conseil encourage la formation continue de ses employés et de ses élus afin d'optimiser leurs compétences et ainsi augmenter le niveau des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Congrès de la FQM se tiendra du jeudi 22 au samedi 24 septembre 2022, mais qu'à la date des présentes, le coût de l'inscription pour les membres n'est pas encore connu;

CONSIDÉRANT qu'un bloc de chambres a été réservé par la FQM à l'hôtel Double Tree de Hilton Montréal, au montant de 279 \$ la nuit, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le bloc de chambres limité, il y avait lieu de réserver la chambre le plus tôt possible, la Directrice générale et Greffière-trésorière l'a réservée pour les 21, 22, 23 et 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les formations offertes lors de ce congrès sont importantes pour la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière ont manifesté leur intérêt à participer à ce congrès et ont offert de partager la chambre;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix entérine les réservations de la chambre et du Congrès 2022 de la FQM pour la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière et les autorise expressément à assister à ce congrès ;

ET que tous les frais d'inscription, de représentation et de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives;

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Mandat d'audit à la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. – Recyc-Québec

2022-04-05#15

CONSIDÉRANT qu'une firme comptable doit être mandatée pour l'audit du coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 de Recyc-Québec;

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. pour les fins susmentionnées;

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Adhésion 2022-2023 à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP)

2022-04-05#16

CONSIDÉRANT que la CLP a pour mandat de promouvoir les sports et les loisirs dans la MRC de Papineau;

- CONSIDÉRANT qu'elle est reconnue et soutenue par la MRC;*
- CONSIDÉRANT que la CLP favorise la collaboration régionale pour le développement des communautés, ayant une vision de concertation et de consultation auprès de ses membres et des acteurs en loisirs;*
- CONSIDÉRANT que la CLP initie des projets par son expertise et son soutien dans la recherche de ressources informatives, matérielles et financières;*
- CONSIDÉRANT que la CLP est en période de recrutement de membres;*

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de la CLP au coût de 60 \$ annuellement et couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Entérinement et autorisation de dépenses jugées urgentes par la direction générale – Rang Sainte-Augustine

2022-04-05#17

- CONSIDÉRANT que le 26 mars 2021, une partie du rang Sainte-Augustine s'est affaissé;*
- CONSIDÉRANT la fonte des neiges et les pluies printanières;*
- CONSIDÉRANT le risque que l'affaissement du rang Sainte-Augustine s'agrandisse;*
- CONSIDÉRANT le risque d'un deuxième affaissement;*
- CONSIDÉRANT que le 18 mars 2022, la Mairesse de Notre-Dame-de-la-Paix avait déclaré l'état d'urgence pour une période de 48 heures, et ce, uniquement sur une partie de son territoire, soit sur tout le rang Sainte-Augustine;*
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile, la Municipalité doit informer la ministre de la Sécurité publique lorsqu'elle croit devoir poser une action immédiate pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;*
- CONSIDÉRANT que lors d'e la visite des lieux par deux représentants de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, du ministère de la Sécurité publique, le 21 mars 2022, ces derniers lui ont fait part qu'il n'y avait pas lieu de déclarer l'état d'urgence, étant donné que la vie, la santé ou l'intégrité de quiconque n'était en danger;*
- CONSIDÉRANT que des dépenses ont été faites par la Direction générale pour protéger les gens et sécuriser le rang Sainte-Augustine, notamment la location de pompes;*

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil entérine toutes les dépenses effectuées par la Direction générale afin de sécuriser le rang Sainte-Augustine et autorise cette dernière à faire toutes autres dépenses qu'elle jugera nécessaires afin de sécuriser le rang Sainte-Augustine, et ce, même si le montant qu'elle est autorisée à

dépenser aux termes du Règlement 1036 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires était plus élevé;

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Approbation pour défrayer une partie du camp de jour de Saint-André-Avellin pour 10 enfants de Notre-Dame-de-la-Paix

2022-04-05#18

CONSIDÉRANT que l'an dernier, la Municipalité de Saint-André-Avellin acceptait de recevoir 10 enfants de Notre-Dame-de-la-Paix pour son camp de jour 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2021-05-04#10, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix acceptait de défrayer une somme de **2 500\$**, représentant **250 \$** par enfant pour la Municipalité et **200 \$** par enfant pour les parents, au lieu de **450 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte de renouveler son offre pour le camp de jour 2022;

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de verser à la Municipalité de Saint-André-Avellin une somme de **2 500 \$** pour le camp de jour de **10 enfants** de Notre-Dame-de-la-Paix;

Adoptée à l'unanimité.

10. Service de sécurité-incendie

10.1 Achat d'équipement pour le Service de sécurité incendie – L'arsenal

2022-04-05#19

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité-incendie aurait besoin d'acquérir 2 habits de combat, 2 paires de bottes, 2 chapeaux PX et 2 écussons de chapeau en cuir;

CONSIDÉRANT la recherche de prix auprès des entreprises 1200° et L'arsenal par le Directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la soumission de L'arsenal est la plus basse, soit au montant de **2 139 \$** chaque habit de combat; de **145 \$** l'unité pour les bottes; de **507 \$** l'unité pour les chapeaux; et de **85 \$** par écusson, plus les taxes applicables;

Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise l'acquisition des équipements susmentionnés auprès de L'arsenal;

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Dépôt et adoption du Rapport des activités et du plan de mise en œuvre local (PMOL) 2021 prévus en couverture incendie – Année 3

2022-04-05#20

CONSIDÉRANT le Rapport des activités et du plan de mise en œuvre local (PMOL) 2021 prévus en couverture incendie produit par notre Chef – Année 3;

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil adopte le rapport des activités et du plan de mise en œuvre local (PMOL) prévu en couverture incendie, tel que présenté;

ET qu'une copie de la présente résolution et du rapport soit transmise à la MRC de Papineau;

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Modifications au sein des rangs des pompiers

2022-04-05#21

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein des rangs des pompiers;

CONSIDÉRANT que Richard Parisien remplacera Jasmin Lauzon, et aura le titre de capitaine;

CONSIDÉRANT que Mario Legault sera remplacé par Jasmin Lauzon, à titre d'adjoint au directeur incendie

CONSIDÉRANT que Mario Legault deviendra simple pompier;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte les modifications ci-dessus énumérées;

Adoptée à l'unanimité.

11. Varia – Embauche de Danny St-Pierre, journalier aux travaux publics

2022-04-05#22

CONSIDÉRANT que depuis le départ de Mario Charron, il n'y avait plus de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que Danny St-Pierre a une expérience pertinente pour les travaux publics;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil embauche Danny St-Pierre, aux conditions et salaire que les élus ont pris connaissance et s'en être déclaré satisfaits, et ce, à compter du 11 avril 2022, avec une période de probation de six (6) mois;

Adoptée à l'unanimité.

12. Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

*(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et Greffière-trésorière*

12. Levée de l'assemblée

2022-04-05#23

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 22.

Adoptée à l'unanimité.

*(Signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana
Mairesse*

*(Signé) Gisèle Prévost
Gisèle Prévost
Secrétaire-trésorière adjointe*

COPIE CONFORME